

# LETTRE AUX COOPÉS

## ÉDITION 2024-2025



### L'ASSURANCE

**Qui est assuré-e ? Comment ?**

Que faire si tel ou tel incident intervient ? Pourquoi ?

**Est-ce que je dois demander une attestation d'assurance aux familles ?**

Est-ce que l'assurance nous couvre même si la sortie n'est pas financée avec l'argent de la coopérative ?

**Plongeons-nous, le temps de ce numéro synthétique, dans ces cas concrets pour être sûr-e de mieux maîtriser ce sujet parfois flou de l'assurance scolaire...**

DANS CE NUMÉRO

LE CONTRAT DE L'OCCE

QUELS DOCUMENTS  
DEMANDER ?

QUESTIONS / RÉPONSES

PETITS RAPPELS  
IMPORTANTES

#### Le contrat d'assurance souscrit par l'OCCE à la MAE-MAIF

En adhérant à l'OCCE, chaque coopérative souscrit à un contrat d'assurance collectif (responsabilité civile et individuelle accident, dont vous pourrez retrouver les détails [ICI](#)). Cela permet d'avoir une couverture lors des activités organisées par la coopérative scolaire, que ce soit une sortie facultative, ou un événement d'école (fête d'école par exemple).

**Cela implique que TOUS LES ENFANTS (et les accompagnateur·ices bénévoles) sont couverts par un contrat d'assurance, donc TOUS peuvent participer à la sortie.**

#### La course aux papiers...

Les directeurs et directrices d'une école avec une coopérative adhérente à l'OCCE ont simplement besoin de demander, **une fois**, au début de l'année, les attestations d'assurance des familles. Si elles sont fournies, tant mieux, si elles ne le sont pas, vous savez qu'il y a le contrat d'assurance de la coopérative en place, et la vérification s'arrête là. Dans le *Guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré*, nous pouvons lire ceci : « Lorsque la collectivité territoriale ou une association participe à l'organisation d'une sortie scolaire, elle peut souscrire un contrat collectif pour assurer les élèves participant à la sortie scolaire. »

Toutefois, selon l'activité pratiquée lors de la sortie (sortie en bateau, sports d'hiver...), **il pourra être utile de rappeler aux familles que l'assurance de la coopérative est une assurance a minima**, qui ne prend pas en compte certains cas de figure, donc qu'il est préférable que les parents aient souscrit à un contrat d'assurance plus complet de leur côté.

## La simplification n'enlève pas certains points de vigilance...

Si certaines familles vous paraissent en difficulté, n'ont pas fourni d'attestation, ou une attestation incomplète, et que vous organisez une sortie avec nuitée, ou comprenant un parcours d'escalade ou autre activité dite « à risque », il est possible de souscrire à un contrat d'assurance pour les élèves concernés par le biais de la coopérative (dépense comprise dans les charges exceptionnelles - "solidarité").

## Vos questions les plus fréquentes... et les réponses !

Si rien n'est financé par la coopérative (dans l'organisation d'une sortie par exemple), est-ce que l'assurance nous couvre quand même ?	<b>OUI</b> L'organisation d'une sortie ou d'un évènement ne tient pas qu'à son aspect financement. Si une sortie est organisée (visite de musée, sortie cinéma, sortie plein air...) et financée par un budget mairie ou autre, la prise en charge de ce temps relève de la coopérative scolaire, donc l'assurance vous couvre.
Si un-e élève casse ses lunettes ou autre chose pendant la récréation/la séance de maths/une séance de natation, est-ce que l'assurance de la coopérative peut être sollicitée ?	<b>NON</b> Les temps de récréation, comme les temps d'enseignements obligatoires (maths, savoir nager, EPS...), ne relèvent pas d'une activité organisée par la coopérative. C'est l'assurance individuelle des familles qui couvrira les enfants en cas d'incident sur ces temps-là.
Une famille n'a pas fourni d'attestation d'assurance, l'enfant peut-il participer à une sortie ?	<b>OUI</b> Votre coopérative est affiliée à l'OCCE, le contrat d'assurance souscrit lors de l'affiliation couvre <b>TOUS les élèves</b> .
L'appareil photo d'un parent accompagnateur est cassé pendant une sortie scolaire. Est-ce pris en charge par l'assurance ?	<b>OUI</b> Le contrat s'étend à toutes les personnes participant à la sortie scolaire. Un dossier de déclaration de sinistre est à compléter ( <a href="#">disponible ICI</a> ).
Est-ce que l'assurance de la coopérative couvre les stagiaires (enseignant-es, ATSEM...)	<b>NON</b> La présence de ces personnes dans les classes relève d'une convention qui doit être signée par l'IEN ou la mairie. C'est l'assurance de l'employeur qui les couvre.
Est-ce que le matériel acheté par la coopérative est couvert par l'assurance ?	<b>OUI</b> Il faut en revanche que l'achat soit bien fait au nom de la "coopérative scolaire de l'école de..." (à faire inscrire sur la facture). Le reste du matériel utilisé dans les écoles est, en général, couvert par la mairie.
Et les objets personnels des enseignant-es ?	<b>Cela va dépendre des circonstances du sinistre...</b> <b>OUI</b> , si, par exemple, le smartphone de l'enseignant-e est utilisé pendant une activité organisée par la coopérative. <b>NON</b> , si l'incident survient pendant la récréation ou des temps d'enseignements obligatoires. Dans ces cas-là, c'est l'assurance personnelle qui vous couvre.
Si l'on fait installer des œuvres pour une exposition dans l'école, ces œuvres sont-elles couvertes par l'assurance de la coopérative ?	<b>OUI</b> C'est aussi le cas pour tout autre matériel à la coopérative.

## Petits rappels importants

### Le lexique de l'assurance :

responsabilité civile = pour couvrir les dommages dont l'enfant serait auteur

individuelle accidents corporels = pour couvrir les dommages que l'enfant pourrait subir

### Notre coopérative est-elle bien assurée ?

Si vous êtes bien à jour dans l'envoi des documents (demandés pour le 30 septembre 2024), oui.

Vous devez fournir le compte-rendu financier, et procéder à l'affiliation de votre coopérative d'école à l'AD OCCE de Gironde en réglant la cotisation, et en ajoutant un chèque pour le règlement de la part assurance.

Vous pourrez prochainement télécharger l'attestation d'assurance sur l'interface de votre coopérative sous [Retkoop](#) (via l'encadré d'adhésion, en haut à gauche).